

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 janvier 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin
---------------------	---

SONT ABSENTS :

M. le maire	Daniel Dion
Mme la conseillère	Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Fernand Lirette.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire suppléant fait la lecture du mot d'ouverture de la séance.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 16 décembre 2013
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 8 janvier 2014
- 1.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.7 Avis de motion d'un règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond
- 1.8 Renouvellement du contrat avec Les impressions Borgia inc. en vue de la production et de la parution du bulletin d'information municipale
- 1.9 Renouvellement du mandat de Maralix informatique enr. en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
- 1.10 Acquisition d'iPad et d'un logiciel pour la gestion du conseil et le conseil en ligne
- 1.11 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Raymond à l'Union des municipalités du Québec
- 1.12 Journée de la persévérance scolaire
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une convention de bail entre M. Claude Duplain et la Ville de Saint-Raymond
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une convention de bail entre la Fabrique de Saint-Raymond et la Ville de Saint-Raymond
- 1.15 Subventions à divers organismes locaux
- 1.16 Octroi d'un contrat pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne

- 1.17 Adoption du Règlement RMU-02 A *Règlement modifiant le Règlement RMU-02 concernant les animaux*
- 1.18 Adoption du Règlement 541-14 *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réparation du barrage du lac Sept-Îles*
- 1.19 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de rehaussement de la rue Perrin
- 1.20 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers
- 1.21 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2014-01 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 1.22 Engagement de la Ville de Saint-Raymond envers les petites et moyennes entreprises situées sur son territoire
- 1.23 Regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX

2. Trésorerie

- 2.1. Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 janvier 2014
- 2.2. Résolution de concordance et de courte échéance pour le refinancement de 1 518 000 \$ des Règlements 378-07, 385-07, 399-08 et 401-08
- 2.3. Mesure d'appariement fiscal : *Montant à pourvoir dans le futur*
- 2.4. Adoption du Règlement 538-14 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2014*
- 2.5. Adoption du Règlement 539-14 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014*
- 2.6. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien pour les applications de logiciels avec PG Solutions

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2013

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf 2014
- 4.2 Engagement de la Ville dans le cadre des travaux de stabilisation des rives de la rivière Sainte-Anne
- 4.3 Autorisation afin de présenter une demande de certificat d'autorisation en vue de la réalisation de divers travaux

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Octroi du contrat pour la mise à jour de la carte au millième (1/1000)
- 5.2 Adoption du Règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :*
 - *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
 - *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph).*
- 5.3 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 537-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)*

- 5.4 Adoption du second projet de règlement 537-13
- 5.5 Adoption du Règlement 540-14 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2014*
- 5.6 Nomination de deux représentants afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- 5.7 Approbation des budgets révisés de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1. Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec la pharmacie Uniprix Picard et Simard pour la vente des billets des événements présentés au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 6.2. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles

Période de questions.

ADMINISTRATION

14-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

↳ *Le maire suppléant invite les citoyens à la première période de questions, mais personne ne s'y présente.*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

04-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2013

Attendu qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 16 décembre 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 9 et 16 décembre 2013 soient adoptés tel qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 janvier 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus le 11 novembre dernier ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires suivant les dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* conformément aux exigences de l'article 360.2 de la même loi.

14-01-003

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA
VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Avis de motion est par la présente donné par M. le conseiller Bernard Ayotte qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (542-14) révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond sera adopté.

Ce dernier présente également le projet de règlement à la population tel qu'exigé par la loi.

14-01-004

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LES IMPRESSIONS
BORGIA INC. EN VUE DE LA PRODUCTION ET DE LA PARUTION
DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE**

Attendu les parutions du bulletin d'information municipale *La force de l'information* à toutes les deux semaines dans les pages du journal *Le Martinet*;

Attendu que ce bulletin d'information rappelle les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil;

Attendu que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre ces publications pour l'année 2014;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat auprès de Les impressions Borgia inc. pour l'année 2014 en vue de la production et de la parution du bulletin municipal, du discours du maire, du résumé du budget et de diverses chroniques municipales dans les pages du journal *Le Martinet*.

Ce contrat comprend 28 publications au coût de 668,16 \$ par publication pour une somme maximale de 18 710 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que mentionné dans la proposition d'entente transmise par M. Gaétan Borgia le 7 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-005

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MARALIX INFORMATIQUE ENR. EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2014, et ce, au même taux horaire que celui de l'année 2013, soit 72 \$ l'heure plus les taxes applicables.

Ce mandat vise le soutien technique du réseau informatique de la ville situé à l'hôtel de ville, à l'aréna, à la maison de la Justice et au centre multifonctionnel Rolland-Dion et se détaille comme suit :

↳ Maintenance régulière, 26 jours (182 h x 72 \$)	13 104 \$
↳ Maintenance régulière, ½ jour/mois (42 h x 72 \$)	3 024
↳ Préparation du budget, 5 jours (35 h x 72 \$)	2 520
↳ Provision pour les imprévus, 5 jours (35 h x 72 \$)	<u>2 520</u>
	21 168 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-006

ACQUISITION D'IPAD ET D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DU CONSEIL ET LE CONSEIL EN LIGNE

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prendra le virage du conseil sans papier au cours des prochains mois;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu d'acquérir un iPad pour chaque élu municipal et pour le directeur général ainsi qu'un logiciel spécialisé;

Attendu la soumission déposée par Apple Store en vue de l'acquisition des iPad et des accessoires;

Attendu l'offre de service déposée par PG Solutions en vue de l'acquisition du logiciel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition de 8 iPad, des accessoires et de la garantie soit octroyé à Apple Store pour une somme de 6 248 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission transmise le 7 janvier 2014.

QUE le contrat pour l'acquisition du logiciel AccèsCité-GID – Gestion du conseil et conseil en ligne soit accordé à PG Solutions.

Le coût d'acquisition du logiciel s'élève à 11 455 \$ plus les taxes applicables auquel s'ajoute la somme de 1 255 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien et le soutien annuel.

Ce montant comprend les logiciels et progiciels, la mise en route, la formation, l'accompagnement et tous les autres services et options énumérés à l'offre de service du 19 septembre 2013.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses seront prises à même le budget des activités financières de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-007

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond renouvelle son adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2014.

La cotisation totale annuelle s'élève à 10 683,85 \$ plus les taxes applicables et inclut la somme de 5 668 \$ pour la tarification au Carrefour du capital humain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-008

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Attendu que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont amorcé une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

Attendu que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre ville;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient;

Attendu que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Attendu que *La persévérance... c'est Capitale !* organise du 10 au 14 février 2014 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond déclare les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville et que le drapeau de la persévérance scolaire soit hissé au mât municipal au cours de cette période.

QUE le conseil municipal appuie *La persévérance... c'est Capitale !* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire afin de faire de la région de la

Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à *La persévérance... c'est Capitale !*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-009

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL ENTRE M. CLAUDE DUPLAIN ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que M. Claude Duplain est propriétaire du terrain situé au 165, rue Saint-Ignace à Saint-Raymond;

Attendu la convention de bail signée en 2008 par laquelle la Ville de Saint-Raymond loue le terrain appartenant à M. Duplain aux fins de stationnement pour les locataires, les employés et les propriétaires de commerces du centre-ville moyennant le paiement d'une vignette de stationnement;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a signifié à M. Duplain son intention de ne pas renouveler cette convention qui prend fin en mars 2014;

Attendu qu'à la suite de pourparlers, il a été convenu qu'une nouvelle convention de bail soit signée comprenant certaines modifications notamment au sujet des revenus provenant de la vente des vignettes de stationnement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail entre M. Claude Duplain et la Ville de Saint-Raymond relativement à la location d'un terrain situé au 165, rue Saint-Ignace à Saint-Raymond afin de servir d'espace de stationnement.

Cette convention prendra effet le 1^{er} avril 2014 pour se terminer le 31 décembre 2014. Si les parties souhaitent la renouveler après cette période, celle-ci sera renouvelée pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et ce, aux mêmes conditions.

Ladite convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-010

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE BAIL ENTRE LA FABRIQUE DE
SAINT-RAYMOND ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la Fabrique de Saint-Raymond est propriétaire du terrain situé au coin de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et place de l'Église à Saint-Raymond;

Attendu que la Ville souhaite louer cet emplacement qui servira de stationnement pour les usagers du centre multifonctionnel;

Attendu les pourparlers entre les dirigeants de la Fabrique et la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail entre la Fabrique de Saint-Raymond et la Ville de Saint-Raymond relativement à la location du terrain situé à l'intersection de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et place de l'Église, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-011

SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES LOCAUX

Attendu que le budget de l'année 2014 prévoit le versement de subventions à divers organismes sans but lucratif et de loisirs du milieu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le versement des subventions suivantes :

- ↳ 500 \$ à la Commission scolaire de Portneuf en vue de la tenue du gala Louis-Jobin qui aura lieu les 2 et 3 mai 2014;
- ↳ 1 000 \$ à l'Association des résidents de Val-des-Pins pour l'entretien de la patinoire extérieure du quartier;
- ↳ 1 000 \$ à l'Association du domaine du Lac-Bison en vue de l'entretien de la patinoire extérieure du quartier;
- ↳ 1 000 \$ au comité de la patinoire de Chute-Panet pour l'entretien de la patinoire extérieure du quartier;
- ↳ 6 000 \$ à la Société du Patrimoine de Saint-Raymond afin de soutenir cet organisme voué à la mise en valeur du patrimoine de Saint-Raymond;

↳ 11 650 \$ à CJSR - La TVC Portneuvoise pour la poursuite de ses opérations conformément au protocole d'entente (résolution 13-11-332).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-012

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu les inondations répétées à la suite d'embâcles sur la rivière Sainte-Anne et de débâcles printanières;

Attendu l'intervention préventive réalisée à l'hiver 2013 par la compagnie Eco Technologies;

Attendu que le conseil municipal souhaite retenir à nouveau les services de cette entreprise;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond ne connaît pas de fournisseur autre qu'Eco Technologies en mesure d'offrir un tel service;

Attendu qu'à cet effet, la Ville a lancé un avis d'intention sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) afin que d'autres fournisseurs puissent se manifester et ainsi procéder par appel d'offres sur invitation;

Attendu qu'aucun autre fournisseur ne s'est déclaré et qu'en conséquence, la Ville pourra contracter de gré à gré avec Eco Technologies vu l'unicité de ce fournisseur, et ce, selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Eco Technologies le contrat pour le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne pour les années 2014, 2015 et 2016.

Pour l'année en cours, ce contrat s'élève à la somme forfaitaire de 54 750 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de

mobilisation, installation et démobilitation équivalent à un maximum de 75 heures.

Dans le cas où l'intervention nécessiterait plus de 75 heures d'opération, les heures supplémentaires seront payées au taux horaire de 550 \$ plus les taxes applicables.

Ces sommes seront indexées de 5 % annuellement pour les deux autres années du contrat.

Dans l'éventualité où les services d'Eco Technologies ne soient pas nécessaires, des frais de 25 000 \$ seront tout de même facturés à la Ville afin d'assurer la réservation du temps sur le calendrier des glaces.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-01-013 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-02 A
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-02
CONCERNANT LES ANIMAUX**

Attendu l'avis de motion donné par Mme Lorraine Linteau lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre dernier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement ainsi que sa portée ont été mentionnés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-02 A *Règlement modifiant le Règlement RMU-02 concernant les animaux* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-01-014 ADOPTION DU RÈGLEMENT 541-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE 410 000 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SEPT-ÎLES**

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013, et qu'un avis de motion a alors été donné par M. le conseiller Benoit Voyer;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 541-14 *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-015 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA RUE PERRIN

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (543-14) décrétant un emprunt en vue des travaux de rehaussement de la rue Perrin.

14-01-016 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES OUTARDES ET DES ROSIERS

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (544-14) décrétant un emprunt en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers.

14-01-017 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2014-01 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la convention collective 2011-2015 a été signée le 15 juin 2012;

Attendu que le centre de ski est en activité pendant la saison hivernale les mercredis et vendredis soirs de 18 h 30 à 22 h;
Attendu que la remontée mécanique ne peut être en fonction sans la présence en disponibilité ou sur les lieux de travail d'un employé détenteur d'une carte de compétence de mécanicien en mécanique de remontées mécaniques;

Attendu que l'horaire de travail pour les employés affectés au centre de ski est établi sur une moyenne de 40 heures sur une période de 2 semaines;

Attendu que selon l'horaire établi par le directeur du Service des loisirs, les employés détenant une carte de compétence de mécanicien en mécanique de remontées mécaniques ne travaillent pas les mercredis et vendredis soirs;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu d'établir deux périodes de garde par semaine pour les heures d'ouverture du centre de ski les mercredis et vendredis soirs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2014-01 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) afin d'établir deux périodes de garde par semaine les mercredis et les vendredis soirs au centre de ski.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

04-01-018

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ENVERS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES SITUÉES SUR SON TERRITOIRE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnaît l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) sur son territoire;

Attendu que les PME fortifient toutes les communautés et contribuent à leur développement en créant de l'emploi sur place, de la richesse foncière pour la ville, une diversification de l'économie locale et bien plus encore;

Attendu que les PME sont particulièrement affectées par le fardeau réglementaire et administratif;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a à cœur le développement des PME sur son territoire et souhaite favoriser leur prospérité;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnaît l'importance de considérer l'impact de la réglementation sur les petites entreprises;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite se démarquer à l'occasion de la *Semaine de la sensibilisation à la paperasserie* de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage, lors de l'étude de tout nouveau règlement ou avant d'imposer toute nouvelle formalité administrative (formulaires, permis, etc.), à considérer l'impact potentiel qu'il pourrait avoir sur les petites entreprises situées sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

04-01-019

**REGROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN
D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE
ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne, par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés sur son territoire, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, soumise et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

14-01-020

**BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 9 JANVIER 2014**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 9 janvier 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 294 282,49 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-01-021 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
POUR LE REFINANCEMENT DE 1 518 000 \$ DES
RÈGLEMENTS 378-07, 385-07, 399-08 ET 401-08**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite emprunter par billet un montant total de 1 518 000 \$:

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
378-07 <i>Décrétant un emprunt pour la construction du pont numéro 6161 dans le rang Sainte-Croix</i>	231 500 \$
385-07 <i>Décrétant un emprunt pour l'achat d'une surfaceuse pour l'aréna</i>	51 600 \$
399-08 <i>Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie :</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>de la rue Saint-Cyrille, entre la Grande Ligne et le boulevard Cloutier;</i>• <i>de l'avenue de la Colline, entre la rue Saint-Cyrille et du Vieux Chemin;</i>• <i>du Vieux chemin sur une longueur approximative de 60 mètres.</i>	914 700 \$
401-08 <i>Décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion à benne basculante, des travaux de réfection d'une partie du rang Saguenay et d'une partie du rang Sainte-Croix</i>	320 200 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 518 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 378-07 385-07 399-08 et 401-08 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier.

QUE les billets soient datés du 12 février 2014.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	129 000 \$
2016.	133 500 \$
2017.	138 100 \$
2018.	142 800 \$
2019.	147 800 \$ (à payer en 2019)
2019.	826 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Raymond émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 378-07 399-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-022

MESURE D'APPARIEMENT FISCAL : MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR

Attendu que les régularisations comptables, qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Saint-Raymond pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012.

Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 538-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2014

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année 2014;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 538-14 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2014* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 539-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2014

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 539-14 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-025

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN POUR LES APPLICATIONS DE LOGICIELS AVEC PG SOLUTIONS

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

Attendu que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et ce, pour la somme de 40 490 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2013.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

**14-01-026 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT
ADAPTÉ DE PORTNEUF 2014**

Attendu que la MRC de Portneuf est l'organisme mandataire désigné pour la prestation des services de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

Attendu que l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* sont déléguées à la *Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP)*;

Attendu que les tarifs d'utilisation pour l'année 2014 sont de 3 \$ pour un déplacement à l'intérieur du territoire et de 6 \$ pour un déplacement par autobus à l'extérieur de la MRC;

Attendu qu'un projet pilote de taxi adapté est prévu pour 2014 et que le tarif d'utilisation est établi à 10 \$ pour un déplacement par taxi à l'extérieur de la MRC;

Attendu que ce projet de taxi est toutefois conditionnel au financement initial prévu pour l'ensemble du service de transport adapté en 2014;

Attendu que le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2014 et du plan de transport adapté de la CTRP et désire participer à ce service;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve les prévisions budgétaires, les tarifs d'utilisation et le plan de transport du *Service de transport adapté de Portneuf*.

QUE la Ville approuve également sa contribution au service de transport adapté de Portneuf au montant de 20 183 \$ pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-027

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
STABILISATION DES RIVES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour procéder à des travaux de stabilisation de la rive sur les lots 4 624 008 et 4 624 029 du cadastre du Québec (Rang du Nord);

Attendu que la firme Environnement Nordique inc. retenue dans le cadre de la réalisation de ces travaux, a identifié dans son rapport soumis au MDDEFP, la présence de deux conduites de rejet d'installation septique dans le talus devant faire l'objet des travaux de stabilisation;

Attendu que le ministère ne peut accepter, dans le cadre des travaux de stabilisation, que ces conduites demeurent en place sans savoir exactement d'où elles proviennent;

Attendu que le ministère exige un engagement de la part de la Ville de Saint-Raymond afin que ces deux conduites soient désaffectées et scellées, et ce, avant le début des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à désaffecter et à sceller les deux conduites identifiées dans le rapport déposé par la firme Environnement Nordique au MDDEFP avant le début des travaux de stabilisation des rives de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-028

**AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VUE DE LA RÉALISATION DE
DIVERS TRAVAUX**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond réalisera les travaux suivants au cours de l'année 2014 :

- ↳ Bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue des Rosiers
- ↳ Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique sur les rues Mario et Fiset
- ↳ Rehaussement de la rue Perrin

Attendu l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et ce, avant le début de chacun de ces travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et ce, en vue de l'exécution des travaux mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- ↳ *M. le conseiller Bernard Ayotte fait un point d'information concernant le nombre de permis émis en 2013 sur le territoire de la ville.*

14-01-029 OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE AU MILLIÈME (1/1000)

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la mise à jour de la carte au millièème (1/1000);

Attendu l'offre de service professionnel transmis par Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et la recommandation du directeur du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la mise à jour de la carte au millièème (1/1000) soit octroyé à *Géomatique A.G. inc.* pour l'année 2014.

Ce contrat s'élève à la somme de 10 700 \$ plus les taxes applicables, et les sommes nécessaires seront imputées au budget des activités financières de l'année en cours.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 536-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS :

- ***D'AGRANDIR LA ZONE FP 1 (SECTEUR DE LA RUE DE LA PASSERELLE ET DE L'ACCUEIL SHANNAHAN) POUR Y INCLURE TOUS LES LOTS SITUÉS DU CÔTÉ EST DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE ACTUELLEMENT COMPRIS DANS LA ZONE FP 5;***
 - ***DE PORTER À 3, LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS MIXTES SITUÉS DANS LA ZONE CB 2 (SECTEUR DU GARAGE L.J.A. PLAMONDON, LE LONG DE LA RUE SAINT-JOSEPH).***
-

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 536-13;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins*

- *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
- *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph) soit adopté.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 537-13 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)

L'assemblée est présidée par M. le maire suppléant Fernand Lirette.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 537-13 ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy.

↳ *M. Stéphane Mercier intervient afin de savoir si sa propriété située dans ce secteur sera affectée par cette modification réglementaire.*

Il questionne également le conseil sur les meublés touristiques.

14-01-031

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 537-13

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 537-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 540-14 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2014

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2014;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 540-14 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2014* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-033

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Réjeanne Julien et M. Christian Cantin soient désignés représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH) pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-01-034

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'ANNÉE 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond pour l'année 2013;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce budget révisé;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2013 tel qu'il a été déposé en date du 6 décembre 2013.

Ce budget révisé augmente le déficit payable par la Ville de 5 056 \$ comparativement aux sommes prévues au budget déposé le 7 novembre 2012 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution 12-12-406.

Désormais les déficits payables par la Ville seront répartis comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| ➤ Place du Moulin | 33 684 \$ |
| ➤ Résidence Saint-Louis | 8 347 \$ |

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

14-01-035

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA PHARMACIE UNIPRIX PICARD ET SIMARD POUR LA VENTE DES BILLETS DES ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite offrir une programmation d'événements culturels au centre multifonctionnel Rolland-Dion;

Attendu qu'il y a lieu de s'associer à un partenaire qui assurera la vente des billets des événements qui seront présentés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec la pharmacie Uniprix Picard et Simard pour la vente des billets des événements présentés au centre multifonctionnel Rolland-Dion.

QUE cette entente de partenariat soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont fait un rappel des activités culturelles tenues au cours des dernières semaines.

Période de questions.

↳ *M. Stéphane Mercier intervient afin de proposer l'aménagement d'un stationnement pour le centre multifonctionnel.*

Petites annonces par le maire suppléant.

↳ *David Thibault*

↳ *Décret de la population au 31 décembre 2013*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 18.

Chantal Plamondon
Greffière

Fernand Lirette
Maire suppléant